

NOUVEAUX ALLÈGEMENTS AUX MESURES SANITAIRES APPLIQUÉES EN MILIEU SCOLAIRE

La Prairie, le 11 février 2022 – À la suite des recommandations des autorités de la Santé publique, le gouvernement a annoncé de nouveaux allègements aux mesures sanitaires pour le milieu scolaire. Celles-ci entreront en vigueur à compter du 14 février 2022.

Activités parascolaires et projets pédagogiques particuliers

À compter du 14 février, les matchs tenus dans le cadre des activités parascolaires ou des projets pédagogiques particuliers pourront reprendre en formation générale des jeunes, en formation générale aux adultes et en formation professionnelle. Cela inclut les activités inter-écoles, les parties, les tournois et les compétitions qui se déroulent dans le cadre de ceux-ci par exemple, les matchs de hockey, de soccer ou les joutes d'improvisation.

Les spectateurs seront permis dans les gradins et les bancs des installations intérieures et extérieures. Toutefois, les visiteurs âgés de 13 ans et plus (incluant les parents) devront présenter un passeport vaccinal pour assister aux activités.

En ce qui concerne les compétitions et les tournois inter-écoles autres que ceux qui s'inscrivent dans le cadre des activités parascolaires ou des projets pédagogiques particuliers, c'est à compter du 28 février 2022 qu'ils pourront reprendre.

Rappel – Port du masque et mesures d'hygiène

Le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries continue d'appliquer toutes les mesures entourant l'hygiène et la salubrité au sein de ses établissements. Aussi, nous vous rappelons qu'à l'exception des élèves de l'éducation préscolaire, le port du masque de procédure demeure obligatoire en tout temps à l'intérieur de l'établissement scolaire pour les élèves du primaire et du secondaire et des centres de formation professionnelle et de la formation générale aux adultes. Il doit être porté en tout temps : en classe, dans les aires communes, au service de garde, lors des déplacements dans l'école, lors des activités parascolaires, durant le transport scolaire et lors des cours d'éducation physique et à la santé se déroulant à l'intérieur (si le maintien de la distanciation de deux mètres entre les élèves n'est pas possible). Pour les élèves de l'éducation préscolaire, le port du masque est requis en transport scolaire uniquement.

Distribution d'autotests dans les écoles secondaires

La distribution des autotests rapides a eu lieu cette semaine dans toutes les écoles secondaires du Québec. Ces autotests peuvent être utilisés à la maison si l'enfant présente des [symptômes compatibles à la COVID-19](#). Pour plus de détails, vous pouvez consulter la page : [Directives spécifiques au sujet des tests rapides](#).

Rappel – Déclaration des cas de COVID-19 et absences

Nous demandons aux parents de continuer de suivre la procédure de déclaration des cas positifs à la COVID-19 en fournissant les renseignements concernant leur enfant à la direction de l'école par le biais de [Mozaïk – Portail parents](#).

Dans le même ordre d'idée, en cas d'une absence de votre enfant à l'école, nous vous invitons à communiquer le motif dans les meilleurs délais au secrétariat de l'école fréquentée par votre enfant ou de votre centre de formation.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration,

La Direction générale